

Visites de pré-reprise et de reprise

ce qui change au 15 juin 2026

Décret n°2026-503 du 12 juin 2026 ✨



L'employeur est mieux informé

L'employeur est informé de l'organisation de la visite de pré-reprise, même en l'absence de recommandations du médecin du travail.



Cette information est transmise sauf opposition expresse du salarié.



La visite de reprise n'est pas toujours nécessaire

La visite de reprise peut être dispensée lorsque les 2 conditions suivantes sont réunies :

- 1 Une visite de préreprise a été réalisée dans les 30 jours précédant la reprise effective du travail.
- 2 Le médecin du travail a conclu qu'aucune mesure d'aménagement du poste ou du temps de travail n'était nécessaire.



Objectif : éviter les rendez-vous redondants quand la situation du salarié a déjà été évaluée récemment !



Une visite de reprise reste possible

La dispense ne s'applique pas si le médecin du travail, l'employeur ou le salarié demande expressément la réalisation d'une visite de reprise.

Ces nouvelles dispositions
s'appliquent aux arrêts
de travail délivrés à compter
du 15 juin 2026.



Consultez le texte
officiel sur Légifrance

